

On sait que dans sa protestation du 26 octobre 1843 Laurent s'en prend surtout à la censure qu'il rend responsable de l'agitation. En conséquence il prie le roi de mettre un terme à « ce scandale » et d'ordonner la cessation des attaques contre les actes officiels du clergé pour que « l'administration ecclésiastique soit libre et respectée dans sa sphère comme l'administration civile l'est dans la sienne ». Le roi ayant pris l'avis du chancelier celui-ci accumule les charges contre le vicaire apostolique, seul responsable de ses déboires. C'est lui qui a le premier abordé le terrain de la publicité en faisant insérer dans le *Journal* la protestation des curés-doyens ; toute la discussion est sortie de ce fait qui ne concerne pas le gouvernement. Celui-ci n'a donc pas à intervenir ; par contre si le vicaire apostolique se croit atteint dans son honneur il peut invoquer les tribunaux compétents pour connaître de ces délits.¹⁾ Réplique du roi : s'il est vrai que les doyens ont fait le premier pas en rédigeant une protestation dont il n'est pas sûr qu'elle ait été publiée par ordre du chef ecclésiastique, il est vrai aussi que cette démonstration a été provoquée par les remarques de certains membres des Etats publiées antérieurement dans le même journal. En second lieu le *Journal* étant imprimé sous la censure du gouvernement le vicaire apostolique n'a pas tort en disant que le gouvernement approuve implicitement les articles incriminés.²⁾ Blochausen transmet cette réponse à Luxembourg et s'abstient de tout commentaire, avec la seule réserve qu'en publiant les opinions émises dans l'Assemblée des Etats le *Journal* n'a fait qu'exercer un droit reconnu par le souverain : la publication d'un compte rendu.

En attendant la mise au point définitive d'une déclaration gouvernementale sur l'incident de la Fontaine fait part au chancelier de ses impressions personnelles « et comme gouverneur et comme censeur ». Les griefs des « députés » ne lui semblent pas exagérés.³⁾ Ces hommes « apportent chacun de sa paroisse quelque fait témoignant de la tendance du vicaire apostolique d'augmenter incessamment partout et par tous les moyens sa puissance personnelle et l'influence du clergé » ; l'un décrit le cérémonial inusité prescrit dans ses circulaires à l'occasion de ses visites pastorales ; l'autre parle des efforts entrepris pour rétablir des fêtes abolies ; un troisième se plaint de la manière peu bienveillante dont sont traités de respectables ecclésiastiques. Mais quand les membres des Etats apprirent les prétentions du vicaire apostolique dans les affaires d'érection de nouvelles succursales et dans l'organisation de l'enseignement public, « leur sollicitude a été éveillée et ils ont senti le besoin de défendre le pouvoir souverain et les libertés qui leur ont paru sérieusement mena-

¹⁾ Blochausen au roi, 1^{er} nov. 1843. AGL. Rég. 1842-56 N° 112.

²⁾ Van Rappard à Blochausen, 3 nov. 1843. *ibid.*

³⁾ Le terme de « député » convient mal pour désigner les membres des Etats. Mais il s'agit d'une lettre confidentielle.